



CRÉER UN LAEP

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

6 FICHES PRATIQUES
pour vous accompagner
dans le déploiement des lieux
d'accueil enfants-parents

JANVIER 2023

Le développement des lieux d'accueil enfants-parents, un objectif au service des jeunes enfants et de leurs parents

Reconnus comme des lieux pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les très jeunes enfants, les Laep occupent aujourd'hui une place centrale dans la mise en œuvre des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité.

Lieux hybrides d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels dans un cadre ludique, les Laep offrent des temps de répit pour les parents et contribuent à la socialisation du jeune enfant, à la lutte contre les inégalités et l'isolement des parents. Au cœur des ambitions de la stratégie « 1 000 jours », le déploiement des Laep et l'accompagnement des structures sur l'ensemble du territoire doit être encouragé.

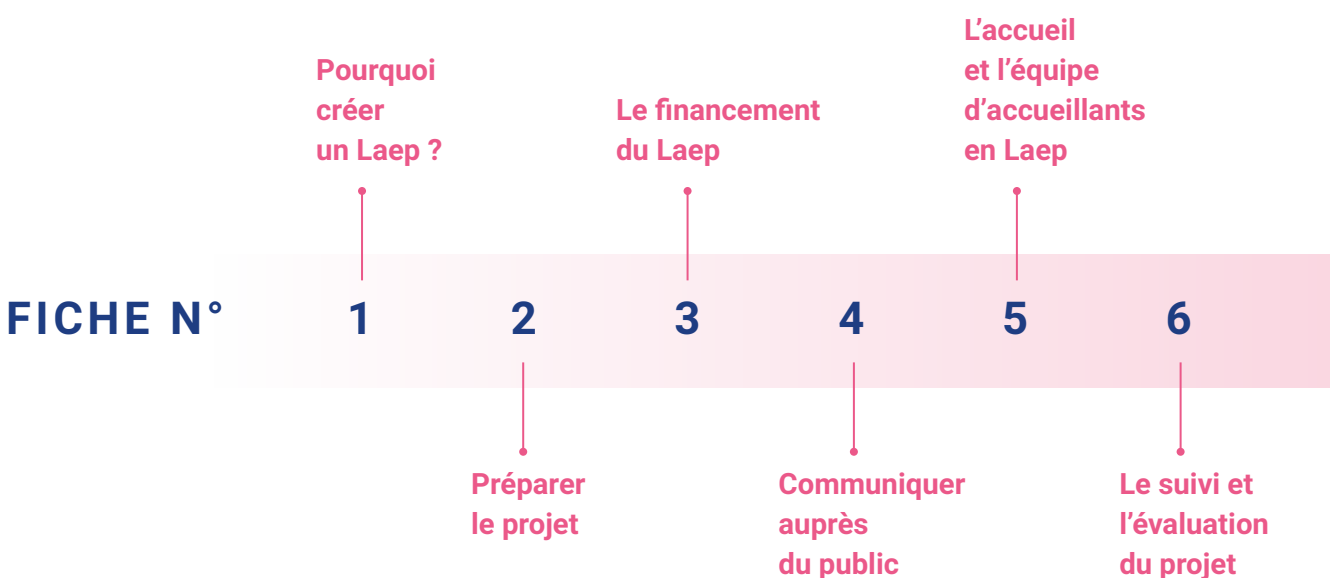
Fin 2021, la branche Famille décomptait un Laep pour 2500 enfants de moins de 6 ans et un Laep pour 1210 enfants de moins de 3 ans. Néanmoins cette offre est inégalement répartie sur le territoire car la moitié des EPCI, notamment dans les

territoires ruraux, ne dispose pas de ce service. Par ailleurs, 26 départements concentrent près de 60% des LAEP.

Les Caisses d'Allocations familiales soutiennent le développement de ces structures depuis de nombreuses années. La branche Famille mobilise plus de 17 millions d'euros par an en faveur des Laep et souhaite aujourd'hui accentuer le déploiement de nouvelles structures. Cet objectif constitue un enjeu prioritaire sur le champ du soutien à la parentalité et de l'accueil du jeune enfant.

Ce guide, conçu avec les Caf du Morbihan, du Val-d'Oise et du Pas-de-Calais, est destiné aux porteurs de projets ainsi qu'aux chargés de conseil et de développement des CAF afin de les accompagner dans leur mission de développement territorial des LAEP.

Il propose à chaque étape du projet, une fiche pratique :



1 Les départements les plus couverts en 2019 sont : le Val-d'Oise (99 Laep), le Nord (87 Laep), la Seine-Saint-Denis (72 Laep), le Rhône (57 Laep), l'Isère (56 Laep), l'Hérault (54 Laep) et les Bouches-du-Rhône (50 Laep).

4	Fiche 1 : Pourquoi créer un LAEP ?
6	Le Laep en un coup d'œil !
8	Cartographie LAEP sur le territoire français
<hr/>	
10	Fiche 2 : Préparer le projet
10	Le diagnostic de territoire
11	L'élaboration du projet Laep
<hr/>	
12	Fiche 3 : Le financement
<hr/>	
14	Fiche 4 : l'accueil et l'équipe d'accueillants en LAEP
14	L'accueil
15	Les accueillants
16	Accompagner et soutenir les équipes d'accueillants
<hr/>	
17	Fiche 5 : communiquer auprès du public
<hr/>	
19	Fiche 6 : le suivi et l'évaluation du projet
19	Le renouvellement du financement Caf
19	L'évaluation du projet
19	Instances de suivi et de pilotage
<hr/>	
21	ANNEXES
21	Référentiel des lieux d'accueil enfants parents (Laep)
24	Trame d'aide à la réalisation d'un diagnostic de territoire
25	Trame de pré-projet de fonctionnement d'un Laep
26	Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires
27	Charte nationale du soutien à la parentalité
30	Les données d'activité à suivre pour évaluer le projet
<hr/>	



Pourquoi créer un LAEP ?



À la croisée du champ de la petite enfance et de la parentalité, les Laep constituent une offre de service particulièrement pertinente pour les parents de jeunes enfants.

Alors que 61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par leurs parents (Drees, 2013), les Laep jouent un rôle essentiel en matière de :

+ Socialisation et autonomie progressive de l'enfant : ils offrent avant l'entrée à l'école, une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ;

+ Renforcement de la relation parent/enfant : ils constituent une réponse appropriée aux besoins de conseils ou d'échanges avec des professionnels ou d'autres parents ;

+ Prévention de l'isolement social, familial ou géographique : les Laep favorisent les échanges entre adultes et l'élaboration de nouvelles solidarités. Le partage d'expériences évite ainsi les situations de désarroi liées à l'isolement. Ils constituent également une des réponses au besoin de répit parental souvent identifié chez les jeunes parents.

À ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans la politique des 1000 premiers jours qui vise à

mieux accompagner les futurs et jeunes parents dans une logique préventive d'investissement sanitaire et social : agir tôt pour prévenir et faire en sorte d'accompagner au mieux les parents durant cette période cruciale de la petite enfance. Pour les enfants accueillis ni en crèche, ni par un assistant maternel, le Laep leur permet d'expérimenter d'autres lieux, les préparant par exemple à l'entrée à l'école maternelle.



Plus-value des Laep pour les enfants et les parents :

Pour l'enfant

- Rencontrer d'autres enfants ;
- Partager des moments de jeux ;
- Découvrir un nouvel environnement ;
- Acquérir progressivement son autonomie ;
- Découvrir les règles de la vie en société ;
- Favoriser son expression ;
- Aider à la séparation.

Pour le parent

- Partager un temps privilégié avec son enfant ;
- Découvrir son enfant autrement ;
- Favoriser la parole ;
- Échanger et partager des expériences avec d'autres parents ou des professionnels ;
- Valoriser les compétences parentales ;
- Rompre l'isolement ;
- Créer ses propres repères.

Le Laep vu par les parents

Ce que le Laep apporte aux enfants :



« Il est plus curieux, il a soif de découvertes »

« Elle est plus calme, plus concentrée, plus posée »

« Elle en parle avec beaucoup de bonheur et raconte ce qu'elle fait dedans avec un grand sourire »

« Les enfants peuvent être dans la découverte des autres enfants, peuvent apprendre à partager, apprendre les limites, autres que celles de la maison ».

« Les enfants peuvent être à la découverte des autres enfants, apprendre à partager, apprendre les limites »

Ce que le Laep apporte aux parents :



« Je me suis rapprochée de ma fille, plus de complicité avec elle et aussi elle a pris son envol et me sollicite moins »

« J'apprends à connaître mon enfant à travers ses réactions avec les autres enfants »

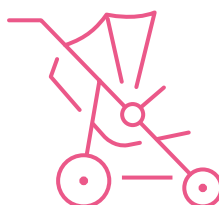
« Être là me permet de faire un break, de souffler, et en même temps c'est là que je peux le mieux m'occuper des enfants : je ne suis distraite par aucune autre tâche. Je suis disponible et ils le sentent bien »

« Quand mon mari était en congé parental, je savais en rentrant le soir s'il était allé au Laep, il était plus détendu, il avait des choses à me raconter »

« Les échanges avec les autres parents m'apportent beaucoup et me réconfortent »

« Les échanges avec les autres parents m'apportent beaucoup »

Le Laep en un coup d'œil !



Qu'est-ce qu'un Laep ?

Le Laep est un espace convivial et ludique qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (grands-parents, ...).

Gratuit et sans inscription, le Laep est le plus souvent ouvert plusieurs demi-journées par semaine.

Des accueillants formés sont présents et offrent un espace bienveillant de jeux libres et d'échanges, dans le respect de chacun et de la confidentialité.

Comment fonctionne-t-il ?

Un référentiel national élaboré par la Cnaf définit le cadre de fonctionnement des Laep. Il vise à apporter un socle de référence commun à l'ensemble des structures tout en permettant l'expression d'une diversité de projets.

Le lieu

La plupart des Laep partagent leurs locaux avec d'autres services aux familles (relais petite enfance, crèche, centre social, ludothèque, services de Pmi, Maison des 1 000 jours, ...).

Le Laep doit être aménagé et adapté aux âges des enfants accueillis et être bien identifiable par les familles, sans confusion possible avec la structure avec laquelle les locaux sont partagés.

→ 84% des Laep partagent les locaux d'autres services aux familles

Le lieu doit être sécurisé pour l'accueil des enfants et des adultes. Il n'y a pas de normes liées à la superficie, en dehors de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

→ Pour exemple, certains Laep font une trentaine de mètres carré. Le nombre de personnes accueillies doit être adapté à la surface.

Des Laep itinérants pour répondre aux spécificités territoriales

Le Laep peut aussi être en itinérance sur plusieurs lieux, notamment en zone rurale pour aller au plus près des familles.

Exemple d'un Laep itinérant co-financé par la Caf de la Vienne : le territoire se caractérise par une population rurale isolée géographiquement. L'équipe d'accueillants du Laep se déplace à intervalles réguliers dans 5 lieux, par exemple le 1^{er} mercredi du mois dans une salle d'amicale d'un village, le 2^{ème} mercredi dans une maison des jeunes d'un autre village, etc. Les lieux d'itinérance ont été définis selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans dans la commune.

L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent

Le Laep s'adresse à des familles ayant un ou plusieurs enfants âgées de 0 à 6 ans. Les futurs parents sont également les bienvenus. Pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne. Il ne peut s'absenter durant l'accueil. Cet espace n'est ni un multi-accueil, ni une halte-garderie.

→ En moyenne, sept familles sont accueillies simultanément.

La fréquence d'ouverture doit être suffisamment importante et adaptée aux disponibilités des familles

Principalement ouverts aux familles le matin pour s'adapter au rythme des enfants, le Laep doit proposer des plages d'ouverture suffisamment nombreuses pour répondre aux besoins des familles. Il est préconisé d'étendre les créneaux d'ouverture notamment le samedi matin pour toucher et fidéliser les familles.

La gratuité ou une participation modique est retenue

La fréquentation d'un Laep ne peut pas être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).

→ Une minorité de gestionnaires (15%) demandent une participation, souvent d'un montant libre ².

Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants

Le Laep n'est pas un lieu d'animation proposant un programme d'activité planifié à l'avance. Les accueillants privilégient les espaces de jeux libres permettant à l'enfant de mener ses propres expériences, de partager un moment avec les autres et être en relation avec celui qui l'accompagne.

L'accueil est assuré par du personnel qualifié

Au moins deux accueillants formés sont présents durant les périodes d'accueil du public. Cette présence permet d'assurer à la fois des temps individuels privilégiés avec certaines familles (nouveaux arrivants par exemple) et la régulation de la dynamique de groupe pour le collectif.

Les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseil.

Leurs interventions s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre l'ensemble des enfants et adultes présents.

Majoritairement, les accueillants sont des éducateurs de jeunes enfants, des

professionnels de l'animation, des psychologues et des psychanalystes, des travailleurs sociaux, ou des auxiliaires de puériculture.

Une participation basée sur le volontariat

La fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles. L'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille.

« Le Laep n'a pas de projet pour la famille mais un projet d'accueil des familles »

Le respect de l'anonymat

L'anonymat permet aux familles de pouvoir s'exprimer librement et de façon spontanée. Cette notion essentielle sous-tend que les personnes ne sont pas tenues de compléter un dossier et fournir leurs identités complètes pour être accueillies. Les données recueillies se limitent le plus souvent au prénom, âge de l'enfant et au lien de la personne qui accompagne. Elles peuvent être complétées par d'autres éléments (commune, moyens de contact éventuels pour diffuser de l'information, etc.). La non-fourniture de ces éléments n'est pas déterminante quant à l'accueil. Cet aspect doit être mis en évidence pour les familles.

La confidentialité

Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations rencontrées. Les parents sont clairement informés de l'obligation de réserve des accueillants concernant l'identité des usagers ou le contenu des échanges. Ils sont également sensibilisés sur le fait que tout ce qui se passe et se dit entre eux reste dans le lieu.

² Parmi eux, 38,2 % imposent un montant, presque la moitié la laisse libre et 14,5% la proposent en nature. Source : Cnaf/Dser – Questionnaire d'activité des Laep en 2018.

Des Laep « atypiques », pour « aller vers » les parents

Certains Laep développent des projets répondant à des publics/besoins spécifiques : handicap, gens du voyage, enfants âgés de plus de 6 ans, en milieu carcéral, ...

Exemple de Laep itinérant auprès de gens du voyage, co-financé par la CAF du Bas Rhin : une équipe d'accueillants Laep se déplace l'après-midi sur 5 aires d'accueil des gens du voyage (une par jour) et ce, dans le but « d'aller-vers » les familles qui ne viennent pas au Laep. Utilisant d'abord les espaces existants, un camping-car aménagé est désormais utilisé.

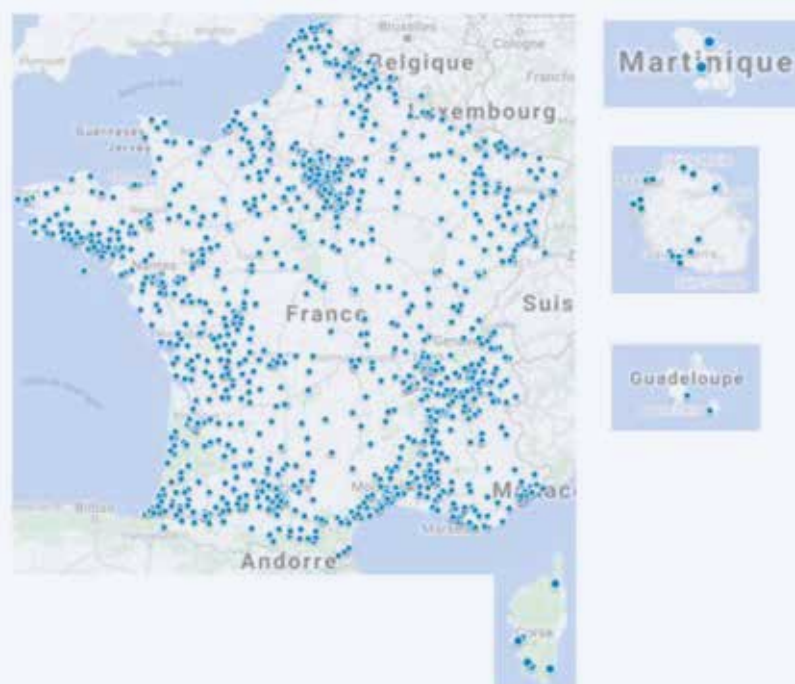


POUR EN SAVOIR PLUS

Le référentiel national des LAEP (annexe 1)

Cartographie LAEP sur le territoire français ³

En décembre 2021, 1775 Laep sont comptabilisés⁴ sur l'ensemble du territoire, soit une création de 189 nouveaux Laep entre 2017 et 2021.



³ Cartographie réalisée à partir des données extraites du site Internet : www.monenfant.fr

⁴ Financés par la PS Caf.

Préparer le projet



Le diagnostic de territoire



L'élaboration du diagnostic s'appuie sur une démarche participative

Le diagnostic est la première étape du projet. Il permet de vérifier l'opportunité d'un besoin exprimé par un tiers (habitants, association,...) ou issus de constats que l'on souhaite confirmer.

Le besoin peut venir de l'observation et de l'identification de :

- nouvelles familles avec de très jeunes enfants sur la commune ou dans le quartier ;
- l'absence ou le manque de lieux de rencontres, d'activités ou de structures d'accueil du jeune enfant ;
- le besoin d'accompagnement des familles dont les enfants ne bénéficient pas d'un accueil en crèche ou par un assistant maternel.
- l'isolement ressenti ou évoqué par les familles ou perçu par les acteurs locaux ;

→ la réflexion et la demande des parents autour de la socialisation et de l'éducation de leurs enfants ;

→ la volonté politique de promouvoir ce type de service dédié aux parents et aux enfants.

Le diagnostic s'inscrit dans une démarche partenariale associant les acteurs locaux associatifs et institutionnels, impulsée à l'échelle des Comité départementaux de services aux familles (Cdsf) et/ou des Conventions territoriales globales (CTG), en privilégiant autant que possible la place des parents.

Cette démarche permet :

- de s'assurer que le projet répond à des besoins avérés ;
- d'identifier les freins, les leviers qui devront être pris en compte dans l'élaboration du projet ;
- de mobiliser les partenaires du territoire.

4 étapes pour la réalisation du diagnostic :

01 → Le recensement documentaire dont les données démographiques et les modalités d'accueil des jeunes enfants (par exemple, la part des familles bénéficiaires de la Prepara à taux plein, part des familles recourant à aucune solution de « conciliation vie personnelle et professionnelle », à partir des données Filoué) ;

02 → La rencontre avec les partenaires du territoire afin de les mobiliser autour du projet et les associer à la démarche ;

03 → L'investigation auprès des parents ;

04 → Le bilan du diagnostic.



Les partenaires potentiels

- La CAF,
- Le Conseil Départemental,
- Le service de Protection Maternelle Infantile (Pmi) du Conseil départemental,
- La caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- Les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les relais petite enfance (Rpe),
- Les écoles,
- Les centres sociaux,
- Les associations locales, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les étapes du diagnostic
(annexe 2)

Les niveaux de partenariat peuvent être différents allant du soutien logistique à la contribution financière ou la mise à disposition de professionnels.

L'élaboration du projet Laep



À l'issue du diagnostic, si le besoin est avéré, le gestionnaire doit :

Élaborer un projet cohérent avec les missions d'un Laep telles que définies dans le référentiel national (ce projet sera retravaillé au cours de la vie du Laep en fonction de l'évolution des besoins).

Le projet vise à :

- définir clairement les objectifs communs à l'équipe d'accueillants ;
- élaborer un projet de fonctionnement (règles de vie, sécurité, etc.) ;

- réfléchir et mettre en œuvre les modalités d'organisation (espace/temps, matériel, etc.) ;
- élaborer un plan de financement au titre de l'investissement et du fonctionnement ;
- proposer un plan de communication et d'information du public visé (supports d'information, modes de diffusion, etc.) ;
- définir les modalités de suivi et d'évaluation du fonctionnement de la structure ;
- inscrire l'action et l'articuler avec l'offre de service petite enfance et parentalité du territoire.

Trouver des locaux et concevoir l'aménagement de l'espace :

→ identifier les travaux nécessaires à l'activité en tenant compte :

- des contraintes/obligations en matière de sécurité ;
- des contraintes et des règles d'aménagement des jeux et mobiliers ;
- d'un aménagement qui doit être modulable ;
- de la possibilité d'exploration de l'espace laissée aux enfants.

→ identifier les besoins en matériel :

- pour les enfants, en fonction de leur âge ;
- pour les adultes, avec la possibilité de mettre du mobilier adapté comme des chaises ;

Si la présence d'un espace de confidentialité ainsi qu'un espace adapté à la tenue des réunions de l'équipe et des séances d'analyse de la pratique professionnelle et/ou supervision du Laep (avec du mobilier adapté) est préférable, elle n'est pas une obligation.

Constituer l'équipe :

Les accueillants doivent avoir des aptitudes particulières pour ce poste, à savoir :

- être capable de se situer dans sa fonction d'accueillant et définir sa posture ;
- aptitude à l'écoute ;
- tolérance et respect d'autrui ;
- capacité à se remettre en question et à prendre du recul ;
- sens de l'organisation ;
- capacité de travail en équipe.

Définir les critères d'évaluation de l'activité du LAEP :

→ Identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi de l'activité.

Le projet de fonctionnement comporte les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du LAEP mentionnant les heures d'ouverture au public et les temps d'organisation en dehors de l'accueil du public.

Une attention particulière doit être portée au respect des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, ainsi qu'à la charte nationale de soutien à la parentalité.



Avant de se prononcer sur l'octroi de ses financements, la Caf vérifie que le projet de fonctionnement du LAEP répond au référentiel national d'activité.

POUR EN SAVOIR PLUS

Élaborer un préprojet de fonctionnement
(annexe 3)

—

Charte de la laïcité Cnaf (annexe 4)

—

Charte nationale de soutien à la parentalité
(annexe 5)

Le financement



Le coût moyen de fonctionnement d'un Laep avoisine 30 000 €/an. Ce coût peut varier selon que le personnel compte ou non des accueillants bénévoles. La branche Famille participe en moyenne à 45,7 % du coût de fonctionnement d'un Laep.

Pour pouvoir bénéficier des aides financières de la Caf, le gestionnaire doit présenter un projet :

- répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic préalable ;
- conforme aux exigences du référentiel national des Laep ainsi qu'aux principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires ;
- répondant aux conditions d'éligibilité à la Prestation de service « LAEP ».
- conforme aux principes de la charte nationale de soutien à la parentalité.

Les aides au fonctionnement pouvant être octroyées par la Caisse d'allocations familiales (Caf) :

+ La prestation de service (Ps) :

Les LAEP sont financés par le versement d'une prestation de service calculée à l'heure.

Elle couvre 30% du prix de revient horaire de la structure dans la limite d'un plafond annuel déterminé par la Cnaf ⁵.

PS = 30% du prix de revient par heure réalisée, dans la limite du prix plafond x Nombre d'heures annuelles de fonctionnement

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement correspond à l'addition des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public ⁶.

Le bénéfice de la Ps est accordé à l'issue d'une contractualisation entre la Caisse d'allocations familiales et le gestionnaire au moyen d'une convention d'objectifs et de financement, sur une durée maximale de 4 ans, qui peut être portée jusqu'à 5 ans en cas d'alignement sur la Ctg.

+ Le Bonus Territoire (Convention Territoriale Globale) :

La contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur lequel se situe le LAEP permet le versement d'un financement complémentaire.

+ Le Fonds Publics et Territoires (Fpt) :

Pour les Laep répondant à des besoins spécifiques et remplissant certaines conditions, un financement est possible dans le cadre du fonds publics et territoires. Il s'agit notamment des projets de Laep en itinérance (axe 4 du Fpt) ou spécialisés dans l'accueil de publics en situation de handicap (parents et/ou enfants) (axe 1 du Fpt).

⁵ Pour 2022, le plafond est fixé à 84,07€/h.

⁶ Les heures d'organisation de l'activité comprennent les heures de : préparation, rangement, réunion-bilan en fin de séances, déplacement en cas d'itinérance du Laep, analyse de la pratique ou de supervision, travail en réseau.

Bon à savoir

Selon leur règlement d'action sociale, certaines Caf accompagnent les gestionnaires au titre de l'investissement et le cas échéant au titre du fonctionnement en complément de la prestation de service (subvention et/ou prêt). Renseignez-vous auprès de votre Caf.

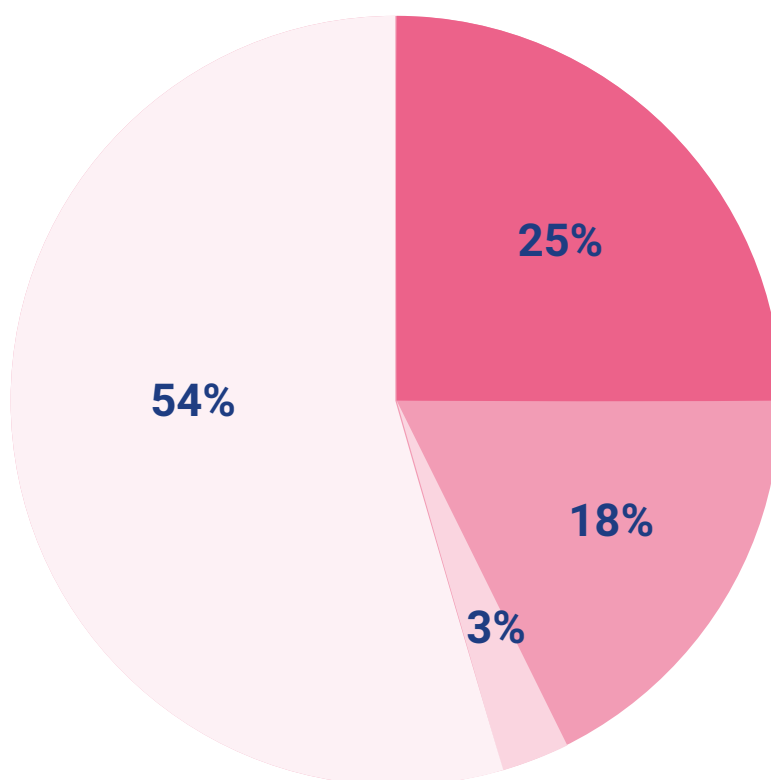
Dans certains départements, des partenaires financiers participent au co-financement de l'équipement. Renseignez-vous auprès de vos partenaires, notamment le Département et la caisse de Mutualité sociale et agricole (MSA).



Chiffres clés : Financement des LAEP

En 2021, la branche Famille soutient 1 775 Laep pour un montant de plus de 17,1 millions d'euros.

- Prestation de service ordinaire
- CEJ LAEP
- Fonds locaux Caf
- Autres financements : famille + collectivités territoriales

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Circulaires Cnaf :

- Circulaire n°2020-001 du 16 janvier 2020 relative aux conventions territoriales globales
- Circulaire n°2019-003 du 20 février 2019 relative aux fonds publics et territoires

L'accueil et l'équipe d'accueillants en LAEP



L'accueil

L'accueil est la fonction essentielle du lieu. Dès l'arrivée de l'enfant et de son parent et/ou son accompagnant, l'accueil prend toute son importance.

Ce moment formalisé permet de reconnaître l'enfant et la personne qui l'accompagne. L'accueillant s'adresse à l'enfant, quel que soit son âge, et à son accompagnant. Il veille à prendre soin dès le départ de cette relation. Cet accueil privilégié se renouvelle systématiquement à chaque passage de l'enfant et à chaque nouvelle arrivée.

Pour tout premier accueil, la spécificité et les valeurs du lieu sont abordées. Les règles et les repères nécessaires à la vie en collectivité du lieu

« Peu de règles mais bien tenues vaut mieux que beaucoup de règles non respectées »

sont également expliquées oralement aux enfants et aux parents par les accueillants.

L'accueil se poursuit tout au long de la séance, au travers des échanges. Les accueillants accordent une attention particulière à créer une atmosphère chaleureuse, propice au dialogue et à la relation parent-enfant ou accompagnant-enfant.

4 principes fondamentaux :

Pour que ce lieu puisse fonctionner, dans le respect de l'éthique des LAEP, des principes fondamentaux sont à respecter de manière à établir le cadre essentiel.

01 → Un lieu adapté à l'accueil des enfants en fonction de la tranche d'âge accueillie (entre 0 et 6 ans max.) : des locaux aménagés, bien identifiés, sans confusion possible avec d'autres structures ;

02 → Un lieu de « vivre ensemble » : chacun doit être accueilli dans le respect de ce qu'il est et de ce qu'il vit, sans jugement. Aussi, le projet du lieu prévoit des règles de vie partagées avec les familles. Pour rappel, ce lieu est ouvert aux familles sans inscription au préalable, le temps qu'elles le souhaitent ;

03 → La responsabilité du parent et/ou de l'accompagnant : durant toute la durée de l'accueil, le parent et/ou l'accompagnant ne peut s'absenter, il reste responsable de l'enfant. Cet espace n'est pas un établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, halte-garderie...) ;

04 → Le principe d'absence d'activités organisées permet d'être le plus souvent et le mieux possible, en relation avec celui qui l'accompagne et avec les autres.

Les accueillants

Un Laep fonctionne avec une équipe d'accueillants :

Au moins deux accueillants formés doivent être présents lors des temps d'accueil des parents et enfants (bénévoles ou salariés). La présence de deux accueillants permet d'assurer sur le temps d'accueil à la fois des temps individuels privilégiés avec certaines familles (nouveaux arrivants par exemple) et la régulation de la dynamique de groupe pour le collectif.

Qui sont-ils ?

Les accueillants des Laep sont composés à 83% de salariés et 17% de bénévoles. Ils disposent de compétences dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance et peuvent être issus de différents champs professionnels : petite enfance, psychologues, médecins, travailleurs médico-sociaux, enseignants, professionnels de l'animation et des centres sociaux, ludothécaires...

« Ils sont volontaires et formés à l'écoute et à la posture spécifique d'accueillant en LAEP »

Bon à savoir : Les profils d'accueillant les plus répandus en LAEP sont ⁷ :

Les éducateurs de jeunes enfants sont majoritaires, présents dans 63% des structures. Les professionnels de l'animation constituent la deuxième catégorie d'accueillants (44%).

« Le LAEP n'est pas un lieu de savoir-faire mais de laisser-être »

Qu'est-ce que la fonction d'accueillant ?

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect d'un cadre bienveillant. Il est garant du respect de l'anonymat et de la confidentialité. Il veille à la sécurité de l'espace. L'accueillant est disponible et à l'écoute des familles. Il fait le lien et valorise la relation entre enfants et parents.

L'accueillant se présente dans ce rôle spécifique aux parents et aux enfants sans se référer à sa profession initiale ni à son statut.

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, empathique, bienveillante et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive.



Chiffres clés :

On dénombre en moyenne 6,6 professionnels par structure, mais le nombre moyen d'accueillants est de deux personnes durant les temps d'accueil au public. En moyenne, sept familles sont accueillies. Cela représente en moyenne 9 adultes pour 7 enfants.

⁷ Source : enquête nationale Laep sur l'année 2018, Cnaf, Dser.

Accompagner et soutenir les équipes d'accueillants

Si les qualifications permettent d'identifier des compétences en matière d'écoute, d'intervention, d'accompagnement des familles, la formation « accueillant en LAEP » vient utilement compléter les qualifications initiales au regard de la posture d'accueillant singulière dans les LAEP. Cette formation est obligatoire conformément au référentiel.



La formation obligatoire des accueillants :

La formation à la posture d'accueillant a comme objectif principal de créer et/ou de développer au sein de l'équipe une culture commune fondée sur des valeurs partagées. L'idée est donc de pouvoir favoriser la cohésion d'équipe autour d'un sens commun donné au projet et une même approche des familles au niveau de la posture d'accueillant ; et ceci au-delà des qualifications et/ou parcours qui peuvent être différents parmi les professionnels et les bénévoles de l'équipe.

Des organismes publics (tel que le Centre national de la fonction publique territoriale Cnft) ou privés peuvent dispenser cette formation.

L'analyse de la pratique et/ou la supervision des accueillants :

L'accueillant participe obligatoirement à des temps de supervision et/ou d'analyse de la pratique réalisés par un professionnel qualifié, extérieur à l'équipe.

→ « Chaque accueillant doit bénéficier de séances de supervision et/ou d'analyse de la pratique à raison de 8 heures par an au minimum ».

L'analyse de la pratique permet d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe et de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.

La supervision favorise une réflexion personnelle avec le soutien d'un professionnel qualifié extérieur. Elle aide chaque accueillant à analyser sa pratique, à la questionner, à repérer les champs de résonances et les émotions afin de cheminer et d'évoluer dans la relation d'aide à l'enfant et à l'adulte référent. La supervision facilite le travail sur soi et aide à décrypter et explorer la part d'inconscient, de non-dit, dans la communication entre les personnes et plus particulièrement dans le lien parent enfant.

Il s'agit d'une aide indispensable à la fonction d'accueillant, une instance de régulation et d'harmonisation des pratiques.



L'analyse de la pratique et la supervision se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe.

Les réunions d'équipe :

Elles sont organisées régulièrement par le gestionnaire. Des temps de réunion-bilan en fin de séance permettent également aux équipes de travailler sur l'organisation du lieu, le suivi et l'accompagnement des familles, ainsi que sur les évolutions et réajustements du projet.

Le Laep est également invité à participer au réseau départemental des LAEP coordonné par la Caf ou un autre partenaire. Ces réunions permettent de réinterroger les projets, d'échanger sur les outils, de mutualiser les pratiques. L'inscription du Laep dans le réseau local parentalité lui permet également de communiquer sur son action et de s'inscrire dans une dynamique de partenariat avec les différents acteurs du territoire.

Initiatives locales

Certaines équipes de LAEP choisissent de mutualiser leurs séances de supervision avec une autre équipe de LAEP. Par exemple, un gestionnaire de 2 Laep composés respectivement d'une équipe de 3 accueillants et d'une équipe de 5 accueillants peut organiser des séances communes d'analyse de la pratique entre ces 2 équipes.



Bon à savoir

69 % des Laep participent à un réseau de Laep dont 43% à un réseau animé par la Caf. 53 % des Laep participent à d'autres réseaux. Implantés au niveau communal, intercommunal, ou départemental. Il s'agit le plus souvent de réseaux professionnels de la petite enfance (crèches, relais petite enfance, services de Pmi) et les centres sociaux.

Communiquer auprès du public



La communication est primordiale pour faire connaître le Laep aux familles, informer sur la finalité de ces lieux, afin que chaque parent puisse faire le choix d'y venir ou non. Elle constitue un enjeu stratégique pour la fréquentation du Laep.

L'objectif est d'informer le plus largement possible pour offrir ce service à tous, notamment aux personnes isolées et ne fréquentant pas d'autres structures petite enfance telles que les crèches.

Le public attendu dans les LAEP est par nature éphémère et se renouvelle régulièrement puisqu'il s'agit de parents de jeunes enfants. Les actions de communication sont donc à renouveler régulièrement.

Les relais de diffusion :

Le bouche à oreille, comme l'orientation par des interlocuteurs professionnels de confiance sont des vecteurs puissants pour faire venir les familles. Il convient pour les équipes des LAEP de sensibiliser et de faire alliance avec différents interlocuteurs du territoire que sont :

→ Les professionnels de la petite enfance et de l'éducation : services petite enfance et scolaire, crèches, RPE, assistantes maternelles, PMI et services sociaux, écoles maternelles, etc.

→ Les Professionnels de santé : services maternité, médecins généralistes, pédiatres, réseaux locaux de périnatalité, etc.

→ Le secteur associatif : associations locales ciblées sur la petite enfance, les familles, centres sociaux, maisons de quartier.

Différents outils et supports permettent de rendre visible un LAEP :

Chaque équipe doit pouvoir faire les choix des supports de communication qu'elle privilégie mais la diversité et la multiplication des supports constituent aussi un gage de réussite :

→ Supports écrits : tracts, affiches et plaquettes, guides, journaux locaux, les panneaux sur site (dans la structure d'accueil) ;

→ Manifestations locales : par exemple une semaine de la petite enfance, journée des associations, forum des associations, etc.

→ Supports numériques : création ou utilisation de capsules vidéo (en pensant son mode de diffusion) ;

→ sites Internet du gestionnaire, de la ville, associations... ; pages locales des Caf sur caf.fr ; référencement sur mon.enfant.fr ;

→ Les Laep sont également référencés sur l'application 1000 premiers jours.



Le site Monenfant.fr

Le référencement du Laep sur « monenfant.fr » est obligatoire. Il permet à la structure d'être géolocalisée et donc facilement identifiable

par les familles et les partenaires du territoire. Une fiche de présentation indique les horaires d'ouverture ainsi que les modalités d'accueil. Une mise à jour régulière de cette fiche est nécessaire afin d'actualiser les données. Pour cela, rendez-vous sur monenfant.fr : rubrique / je suis un professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rubrique Partenaires sur caf.fr : <https://www.caf.fr/partenaires/lieu-d-accueil-enfants-parents>

Les lieux d'accueil enfants-parents sur monenfant.fr et 1000-premiers-jours.fr

Le suivi et l'évaluation du projet



Le suivi et le financement Caf

Sous réserve que le fonctionnement du Laep réponde aux exigences du référentiel national, la convention d'objectif et de financement conclue avec la Caf peut couvrir une période de 5 ans maximum. Cette convention a vocation à s'aligner sur la durée de la Convention territoriale globale (Ctg). À l'issue, une évaluation du projet est réalisée et sur la base d'un projet actualisé tenant compte de cette évaluation, la Caf renouvelle son soutien.

Chaque année, le gestionnaire doit à minima déclarer son activité (prévisionnelle et réelle).

L'évaluation du projet

Le gestionnaire doit réaliser une évaluation annuelle du fonctionnement du LAEP.

Cette évaluation s'appuie sur des données quantitatives relatives à :

→ la fréquentation du Laep : nombre de personnes présentes à chaque plage d'ouverture, (nombre d'enfants et d'adultes), nombre de familles différents sur une année, etc. La fréquentation constitue un indicateur pertinent pour mesurer le degré d'appréciation des familles ;

→ la provenance géographique des familles et la manière dont elles ont eu connaissance du Laep ;

Ces données sont à compléter par une évaluation qualitative permettant d'apprécier la nature du service rendu aux familles et son évolution (questionnaire, témoignages des parents, témoignages des accueillants, des partenaires).

Instances de suivi et de pilotage

Une instance de suivi et de pilotage du projet doit être envisagée dès le démarrage du projet.

Elle est en charge (à minima) de :

→ accompagner l'élaboration du projet du LAEP, dont le diagnostic ;

→ participer à l'évaluation du projet.

La tenue d'un comité de pilotage permet également aux LAEP d'échanger avec les financeurs et partenaires et de donner à voir leur activité (en moyenne 1 à 2 fois par an).



Il est important de fixer la composition des instances et leurs rencontres dès l'ouverture du Laep ainsi que la place des accueillants et des familles en leur sein.

POUR EN SAVOIR PLUS

Exemples de données de suivi (annexe 6)

Les conventions territoriales globales (CTG), signées entre la CAF et une commune ou une intercommunalité, offrent un cadre structurant pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elles s'appuient sur un diagnostic partagé avec les partenaires, permettent l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et amènent à une évaluation globale des actions menées sur le territoire.

Le Comité départemental de services aux familles (CDSF) est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles [...] ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité [...]. Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Annexes



Référentiel des lieux d'accueil enfants parents (Laep)

01 | Objectifs et nature de l'activité des Laep

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

02 | Principes d'intervention

La diversité des Laep soutenus par la prestation

de service de la branche Famille s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant.

Le projet du Laep doit répondre aux principes suivants :

- l'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent : pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants : le Laep ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;
- la gratuité ou une participation modique est retenue. La fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- les accueillants ne sont pas positionnés dans

des fonctions d'expertise ou de conseils : les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

03 | Conditions de fonctionnement et d'encadrement des Laep

A. Le public accueilli et l'information des familles

Le Laep est en premier destiné à accueillir de jeunes enfants âgés dès leur naissance et jusqu'à leurs six ans accompagnés de leur(s) parent(s). L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Les assistants maternels, qui constituent la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais petite enfance (Rpe), lorsqu'il en existe sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

Afin de faciliter la connaissance par les familles des Laep proches de leur domicile, les coordonnées des Laep doivent être disponibles sur le site www.mon-enfant.fr et régulièrement mises à jour par le gestionnaire.

B. Le travail en partenariat et/ou en réseau

Le projet de fonctionnement d'un Laep ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les Rpe, etc.

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des Laep et d'en dresser le bilan ;
- organiser l'échange sur les pratiques et

outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ;

- mutualiser dans la mesure du possible les séances d'analyse de la pratique ou de supervision et/ou l'organisation de sessions de formation.

Ce travail s'inscrit dans le cadre, soit :

- d'un comité de pilotage propre au Laep ;
- d'un comité de pilotage lié à la convention territoriale globale (Ctg) (anciennement « contrat enfance et jeunesse ») ou aux schémas départementaux de services aux familles ;
- d'un réseau de Laep ou d'un réseau d'acteurs relatifs à la parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) en particulier.

C. Le développement d'actions ou d'activités complémentaires

Au regard du diagnostic des besoins de la population ou de la demande du public accueilli, le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.).

Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvre pas droit à la prestation de service.

Toutes ces actions ou activités complémentaires peuvent être valorisées dans le cadre des Reaap et peuvent être communiquées auprès des familles au moyen des initiatives locales du site www.mon-enfant.fr.

D. L'équipe d'accueillants

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence

d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep.

La fonction et la compétence d'accueillant est valorisée auprès des personnes accueillies, quelles que soient la formation ou la profession exercée par l'accueillant ou le statut de l'accueillant (bénévole/salarié). Pour cela, une formation à la posture d'accueillant en Laep est nécessaire quel que soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et, si possible, équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes parmi l'équipe d'accueillants).

La neutralité des accueillants s'exprime par une attitude discrète, compréhensive, une absence de jugement et de questions intrusives. Cette neutralité est d'autant plus nécessaire lorsque l'accueillant intervient à un autre titre auprès des familles sur le même territoire (professionnel d'une autre structure, assistant de service social par exemple).

L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter le fonctionnement de son projet.

Les accueillants doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum).

La régularité des séances favorise en effet la qualité des pratiques :

→ l'analyse de la pratique permet d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver enfin la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies ;

→ la supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement avec un superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

L'analyse de pratique et/ou la supervision sont menées avec des professionnels extérieurs à l'équipe.

Elles se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe.

Le gestionnaire est garant du projet mis en œuvre par l'équipe d'accueillants (salariés, bénévoles, mis à disposition).

04 | Le financement par la branche Famille

L'étude du respect du référentiel s'effectue au moyen de l'étude des pièces justificatives suivantes :

→ projet de fonctionnement comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et les objectifs du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service mentionnant les heures de fonctionnement (qui correspondent à l'addition du nombre d'heures d'ouverture du service pour l'accueil enfants parents et du nombre d'heures d'organisation de l'activité) ;

→ attestation d'activité prévisionnelle en début d'année, et réelle en fin d'année ;

→ le budget prévisionnel et le compte de résultat.

Trame d'aide à la réalisation d'un diagnostic de territoire

Pour la réalisation du diagnostic de territoire, il convient à minima d'identifier :

Les caractéristiques de l'environnement :

- les communes ou quartiers concernés : nombre d'habitants, nombre d'enfants de moins de 6 ans et de moins de 3 ans ;
- les caractéristiques socio-économiques de la population ;
- la capacité d'accueil des jeunes enfants et les équipements sur le territoire concerné, les écoles maternelles et leurs capacités d'accueil pour les 1-3 ans et 3-6 ans, présence de liste d'attente ;
- les données sur le recours à ces structures (part des familles ne recourant à aucune solution de conciliation, cf. Filoué) ;
- les caractéristiques de ces familles ;
- les accueils de loisirs sans hébergement, les autres lieux d'accueil enfants/parents en zones limitrophes ;
- les consultations de PMI ;
- les centres sociaux ;
- les actions Reaap existantes sur le territoire (café des parents, etc.) ;
- la mobilisation potentielle ou la demande des parents sur un éventuel projet ;
- les associations du champ de la petite enfance et de la parentalité sur le territoire.

Ces éléments de contexte permettent de connaître l'environnement, vérifier la pertinence du besoin et préparer l'inscription du Laep dans le contexte partenarial local.

Les partenaires potentiels

Il est important de :

- rechercher des partenaires pour construire et pérenniser le projet notamment sur le plan financier ;
- réfléchir aux formes de partenariat suivant les interlocuteurs (concertation, financement, mise à disposition, personnes ressources, conventionnement, etc.) ;
- prévoir et évoquer avec les partenaires, les modalités d'échange et de collaboration dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité inhérents au projet ;
- identifier les accueillants potentiels et préciser avec eux la définition de leurs rôles.

Trame de pré-projet de fonctionnement d'un Laep

Le projet de fonctionnement doit à minima comporter les rubriques suivantes :

Environnement

- + territoire concerné (communal, intercommunal, rural, urbain, etc) ;
- + diagnostic (analyse des besoins des familles) ;
- + partenariat (CAF, PMI, MSA, etc).

Finalités et objectifs

- + contexte de création du projet LAEP (gestion communale, associative, politique petite enfance ou axe parentalité, complémentarité avec d'autres actions, etc) ;
- + objectifs du LAEP .

Public accueilli

- + critères d'âge pour les enfants ;
- + qualité de l'accompagnant ;
- + critères de provenance géographique.

Équipe d'accueillants

- + qualifications des accueillants ;
- + expériences dans des LAEP ;
- + définition de la posture d'accueillant pour l'équipe.

Modalités de fonctionnement

- + amplitude d'ouverture au public (jours et nombre d'heures d'ouverture par semaine et par an) ;
- + amplitude hebdomadaire /annuelle prévisionnelle d'heures d'organisation pour l'équipe ;
- + temps d'organisation à prévoir (préparation, rangement, débriefing après la séance, réunions d'équipe, supervisions, réunions réseau, formations, etc.) ;
- + modalités de fonctionnement pendant les vacances scolaires, date prévisionnelle de 1ère ouverture du Laep ;
- + localisation du Laep (adresse) et organisation des locaux (travaux à réaliser, matériel à prévoir, organisation de l'espace etc.) ;
- + organisation de l'activité : dans un lieu unique, sur plusieurs antennes, itinérance, etc.
- + nombre prévisionnel maximal des personnes accueillies ;
- + données envisagées pour le bilan annuel quantitatif et qualitatif.

Règles de vie du Laep (à définir en équipe)

- + anonymat et confidentialité ;
- + respect des personnes et du matériel ;
- + règles spécifiques (ex : retirer ses chaussures sur les tapis, etc.).

Données financières

- + budget prévisionnel de la première année de fonctionnement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les

citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.

Charte nationale du soutien à la parentalité

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022
portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

NOR : APHA2222777A

Publics concernés : services de soutien à la parentalité ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; tribunaux judiciaires ; comités départementaux des services aux familles.

Objet : définition d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de modifier le préambule de la charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1-2 et L. 214-2 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL

ANNEXE

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a fait des services aux familles – soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant – le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité. »

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue non seulement d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées dans le futur.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité toute action à but non lucratif consistant à titre principal à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant respectant les principes établis par la présente charte.

Les principes établis par la présente charte s'appliquent également aux activités visant à accompagner les parents dans leur parentalité à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant.

Cette charte permet de ce fait :

- de renforcer la visibilité et la lisibilité de ce champ partagé de l'action publique ;
- de faciliter les collaborations entre les acteurs et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local ;

- de faciliter la nécessaire formation au soutien à la parentalité et le partage de compétences et d'expérience entre les acteurs, professionnels, associations et bénévoles ;
- de favoriser la co-construction des interventions de soutien à la parentalité avec les parents afin de mieux les accompagner, répondre à leurs besoins, et ainsi prévenir leurs difficultés et celles de leurs enfants ;
- d'informer les parents quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

A cette fin, la charte nationale du soutien à la parentalité identifie huit principes directeurs qui sont applicables à ces actions et qui guident les politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

Cette charte, élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, fixe donc les principes clefs devant guider toute action de soutien à la parentalité ; elle devra se traduire concrètement dans les pratiques professionnelles et bénévoles à destination des familles.

Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

- 1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents :** les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs ;
- 2. S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent ;
- 3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale,** pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant ;
- 4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte :** agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés ;
- 5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale :** les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants ;
- 6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées... ;
- 7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle :** les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions ;
- 8. Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Les données d'activité à suivre pour évaluer le projet

- | | |
|---|---|
| → Jours et fréquence d'activité du Laep | → Statut de l'accompagnant (père, mère, autre) : si obtenu compte tenu du principe d'anonymat |
| → Période d'ouverture dans la journée | → L'équipe des accueillants (profil, formations) |
| → Ouverture pendant les vacances scolaires | → Suivi de la formation obligatoire |
| → Fréquentation du Laep | → Réalisation d'analyse de la pratique professionnelle et/ou supervision |
| → Nombre d'enfants nouveaux | → Réalisation de réunion d'équipe et de débriefing |
| → Accueils spécifiques : enfants et/ou parents en situation de handicap, enfants de plus de 7 ans | → Actions de communication mises en œuvre : nombre, fréquence, destinataires |
| → Âge des enfants accueillis (moyenne) : si obtenu compte tenu du principe d'anonymat | → Travail en réseau |

